

Entretien de situation

Instruction du 04/09/2025 relative aux entretiens de situation

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation-site Créteil Pôle persévérance et lutte contre le décrochage scolaire

Affaire suivie par : Elisabeth Boyer

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.draio@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement, référents décrochage scolaire, Directeurs de CIO et coordonnateurs-conseil MLDS

*s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
s/c de mesdames les Inspectrices d'Information et d'Orientation*

Références :

- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans
 - Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au parcours Ambition emploi
 - Circulaire régionale sur la sécurisation des parcours en IDF du 3 juin 2024
-

L'entretien de situation est un moment privilégié qui permet à l'élève en attente d'affectation, en décrochage ou sans solution de scolarisation ou de formation de faire le point, au sein de son établissement d'origine ou du CIO de son lieu de résidence, sur sa situation et son projet de formation ou d'insertion. Chaque élève répondant à cette situation doit être reçu individuellement, en présence de ses représentants légaux s'il est mineur, et ce dans le cadre du calendrier académique.

Note relative aux entretiens de situation - Septembre 2025

Enjeux de l'entretien de situation (ES)

- Repérage des élèves à accompagner relevant ou non de l'obligation de formation,
- Analyse de la situation de l'élève : démarches entreprises, réussites, échecs...
- Evaluation de ses besoins,
- Accompagnement vers une reprise de parcours de formation ou vers un projet d'insertion.

Liste des élèves à convoquer en entretien de situation :

En vue d'une saisie dans Parcours En Ligne (PEL)

- Elèves en attente d'affectation,
- Elèves n'ayant pas procédé à leur inscription dans leur établissement d'accueil,
- Elèves ayant échoué à leur examen (CAP, Baccalauréat) qui souhaitent le repréparer,
- Elèves ayant interrompu leur scolarité en 2024-2025,
- Elèves ayant interrompu leur contrat d'apprentissage.

En vue d'un Parcours Ambition Emploi :

- Elèves sans solution, issus de terminales bac professionnel ou CAP, de brevet des métiers d'art et diplôme de technicien des métiers du spectacle, diplômés ou non qui ne souhaitent pas repréparer leur examen.

Organisation et calendrier

Les entretiens de situation de rentrée doivent avoir lieu au plus tard le 19 septembre 2025

- Les élèves et leurs représentants légaux sont convoqués.
- Ils sont reçus par un binôme de professionnels : personnel de l'établissement, psychologue de l'éducation nationale et pour les jeunes relevant d'un Parcours Ambition Emploi avec le concours de la mission locale.
- Pendant l'entretien, les échanges doivent chercher l'adhésion de l'élève et de ses représentants.
- Un exemplaire de l'entretien signé par tous est remis à l'élève et à ses représentants légaux.
- Le coordonnateur-conseil MLDS intervient à la demande des établissements en conseil et expertise.

Des entretiens de situation peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

Situation constatée à la fin de l'entretien

A l'issue de l'entretien, deux situations peuvent se présenter :

L'élève a une solution :	L'élève est sans solution :
- Reprise de scolarité, - Contrat en alternance, apprentissage, - Inscription dans un dispositif Mission Locale, - Stage de formation continue ou professionnelle, - Emploi, - Service civique, - Autre solution. ⇒ <i>Prévoir pour ces élèves un suivi de situation dans le mois</i>	ES hors PAE : ⇒ L'établissement transmet le dossier de l'élève au comité de pilotage du réseau FOQUALE via Parcours En Ligne. ES dans le cadre d'un PAE : ⇒ Renseigner la fiche d'entretien et suivi

Contexte de la politique de lutte contre le décrochage scolaire

- L'établissement d'origine reste l'interlocuteur privilégié pour le suivi du parcours de formation de l'élève sans ou en attente de solution.
- « L'obligation de formation » s'applique aux jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de proposer des solutions de retour en formation initiale, d'accès à la qualification ou à l'insertion professionnelle en collaboration avec les partenaires du territoire (missions locales, AFPA, CFA, E2C...).
- Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, tout élève de 16 ans et plus est considéré comme décrocheur s'il interrompt ses études sans avoir obtenu son diplôme.
- Les élèves issus de terminales baccalauréat professionnel ou de CAP, de brevet des métiers d'art et diplôme de technicien des métiers du spectacle qui souhaitent repréparer leur examen ont vocation à être réinscrits dans leur établissement d'origine. Le cas échéant ou pour les élèves diplômés non engagés dans un emploi ni dans un parcours de formation et qui souhaitent une insertion professionnelle, les établissements leur proposent une inscription dans un Parcours Ambition Emploi (PAE).

Repérage des élèves sans solution

Avec le passage progressif du repérage mensuel à un repérage au fil de l'eau (anciennement Système Interministériel d'Echanges d'Information SIEI), les élèves quittant une formation scolaire et qui se trouvent sans solution de formation ou d'emploi sont repérés tout au long de l'année via les bases élèves des établissements.

Ceci permet de leur proposer rapidement un accompagnement personnalisé, contribuant ainsi à une politique volontariste de lutte contre le décrochage scolaire.

De ce fait, **la mise à jour de la BEE est donc fondamentale notamment les coordonnées, diplôme obtenu et motif de sortie. La date de sortie doit être renseignée le jour même du constat de la fin de scolarité** ou au plus tard dans les 5 jours.

Pour le recteur et par délégation,
La Déléguée adjointe de la Région académique
à l'information et à l'orientation d'Ile-de-France, Site Créteil
Elisabeth Boyer